

Propriétaire :

La recherche du locataire

- Le bailleur peut se charger seul de la recherche, faire les visites et la sélection du locataire. Le choix du locataire arrêté, le bailleur peut établir seul avec son locataire le bail et l'état des lieux. Dans ce cas, il n'y a pas d'honoraires dus par le locataire.
- Le bailleur décide de confier la recherche d'un locataire à un professionnel de l'immobilier, le mandat est obligatoire . Le propriétaire charge le mandataire de louer les locaux, dont il est propriétaire aux conditions définies dans le mandat. Désignation et situation des locaux à louer. Conditions de la location (loyer, charges, disponibilité etc...) Visite des locaux (clés) Rémunération du mandataire. Durée du mandat.

